Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 2 2 DEC. 2023

ID: 074-200011773-20231218-D_2023_0379-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

1000

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

AVENANT N° 6 AU BAIL D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU LOGEMENT SIS 162 ROUTE DES ALLUAZ À BONNE

D 2023 0379

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Dans le cadre de sa vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés, Annemasse Agglo a fait construire six chalets, rue des Jardins à Annemasse. Un des chalets abritant une famille présentant des problèmes d'humidité très importants, la famille a fait l'objet d'un relogement, le temps des investigations.

La commune de Bonne a proposé sur son territoire, de louer à ANNEMASSE AGGLO, une maison individuelle sise 162, route des Alluaz, d'une surface d'environ 76 m² composée d'une pièce principale, trois chambres, une salle de bains, un toilette, un garage indépendant, le tout sur un terrain de 856 m².

Cette maison a été mise à disposition de la famille par le biais de 5 avenants au bail d'habitation depuis le 25/09/2019 jusqu'au 31/12/2023.

Compte-tenu de la dangerosité du site, le chalet rue des jardins a été démoli. La commune de Bonne a accepté une nouvelle convention pour la location de la maison à compter du 1/01/2024 jusqu'au 30/06/2024 non reconductible.

Par décision du Président n° D_2023_ 0368 du 08/12/2023 Annemasse Agglo a accepté les termes de cette nouvelle convention.

En conséquence, il est proposé d'établir un avenant n° 6 au bail d'habitation de la famille pour une durée de 6 mois allant jusqu'au 30/06/2024.

Il est rappelé que cette famille bénéficie de l'accompagnement de l'association ALPHA3A et qu'Annemasse Agglo perçoit le montant de l'allocation logement.

Le montant du loyer mensuel de 474,61 € et des charges de 35 € reste inchangé.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 6 au bail d'habitation à intervenir pour le logement sise 162 route des Alluaz à Bonne allant du 1/01/2024 au 30/06/2024.

D'AUTORISER le Président ou le 1er Vice-Président à signer tous documents afférents à la demande de versement direct d'aide au logement dont l'occupant pourrait être attributaire,

D'AUTORISER le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement à signer l'avenant nº 6,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal 2024, Antenne OSO58, Nature 752 et 758, gestionnaire PATADM.

1 1 1 1 1 1

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023 Publié le **2 2 DEC. 2023** ID : 074-200011773-20231218-D_2023_0379-AU

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET Date de signature : 22/12/2023

Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.